RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°60-2026

portant modification des limites de l'agglomération sur la route départementale n°34 (RD 34)

LE MAIRE de POCÉ-LES-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, et R 411.25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomérée située le long de la RD n°34, s'est étendue avec la réalisation du lotissement communal du chêne, sise le Plantis,

Considérant les emplacements actuels des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la RD 34, route de Saint-Aubin-des-Landes, aux PR 56+094,

Considérant la volonté d'implanter les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération au plus près des limites communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération actuellement situés sur la RD 34 au droit des limites des parcelles communales AB 0156 et AB 0147, PR 56+094 seront déplacés et implantés au droit des limites des parcelles ZP 0119 et ZP 0009, PR 55+715.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1 - 5ème partie – signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Pocé-les-Bois sur la RD N°34 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Pocé-les-Bois.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Commandant du groupement de gendarmerie de Vitré,
- Madame la Directrice de l'agence départementale du Pays de Vitré.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pocé-les-Bois, le 28 octobre 2026.

Le Maire,
Frédéric MARTIN

